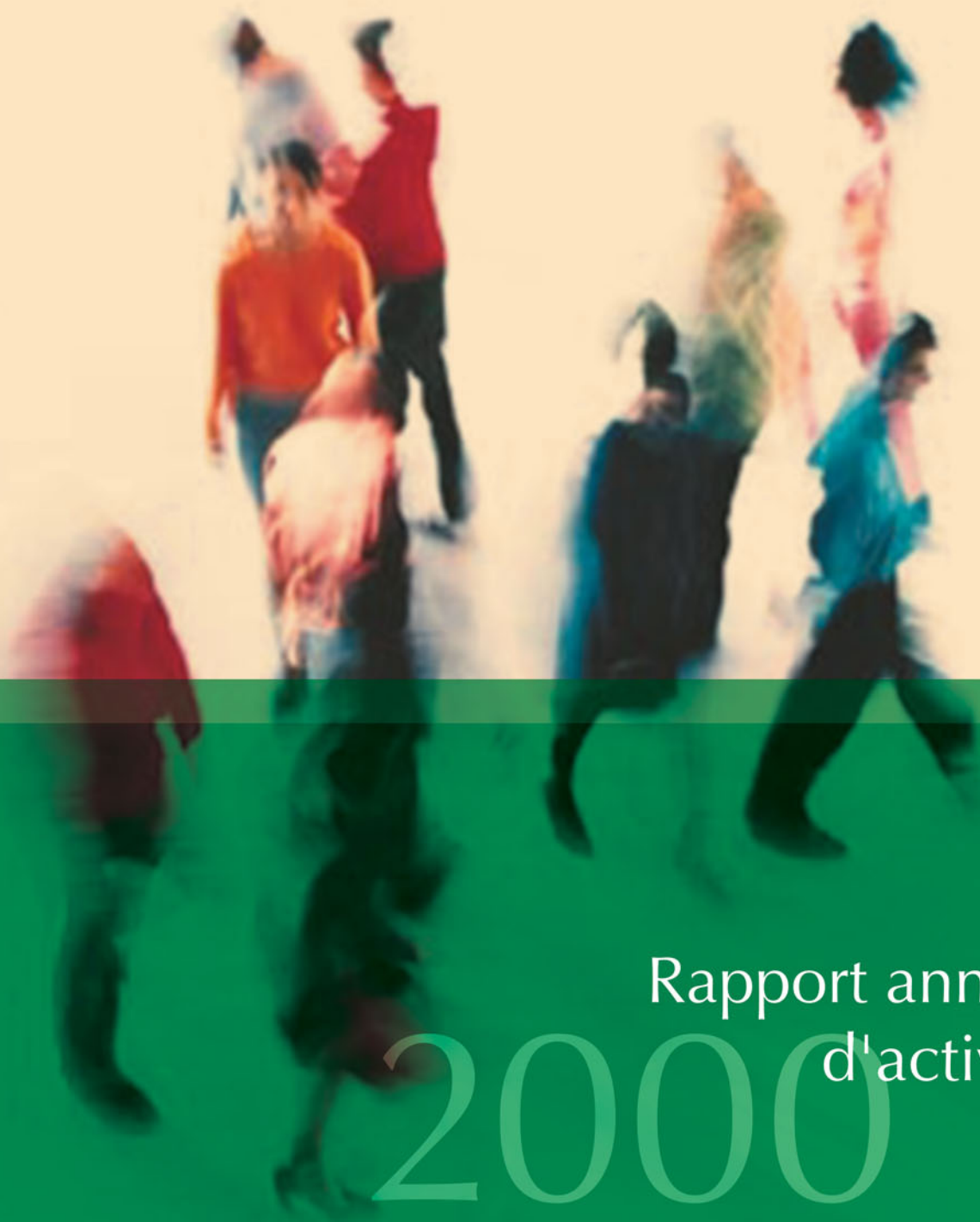


Délégation UNEDIC AGS



Rapport annuel
d'activité



Le mot du Directeur général	p.3
Activités et chiffres clés	p.4/11
<ul style="list-style-type: none">- Défaillances d'entreprises : baisse de – 9%- Dossiers AGS ouverts : baisse de – 12,2%- Avances : 7,4 milliards de francs- Récupérations : 3,7 milliards de francs- Nombre de procédures prud'homales : 38 736	
Partenaires juridiques	p.12/15
<ul style="list-style-type: none">- Administrateurs et mandataires judiciaires- II^{ème} Journée nationale des avocats	
Panorama jurisprudentiel	p.16/17
Certification des comptes et budget	p.18/19
Projet d'entreprise	p.20/21
Annexes statistiques	p.22/23
Réseau et coordonnées	p.24/25

EDITO

L'année 2000 a été consacrée au lancement du projet de modernisation AGS-ALADIN.

Concrétisant sa volonté de répondre à ses objectifs permanents, accroître sa capacité d'adaptation, améliorer l'efficacité des processus, la qualité de service aux bénéficiaires et ses résultats financiers, la Délégation a défini des modes de fonctionnement cible.

Ceux-ci nécessitent une transformation globale de l'entreprise et une méthode de travail mobilisant transversalement des ressources pour fournir un service de qualité dans un délai défini pour un coût maîtrisé.

Ce projet d'entreprise, triennal, a déjà mobilisé en 2000 une grande partie des agents en raison de la méthode participative choisie pour impliquer le plus grand nombre à ce projet dont le résultat apportera de nouveaux modes de traitement des dossiers et une évolution du système d'information.

Le présent rapport retrace l'activité de l'année 2000 et met en exergue les faits marquants de cette année : poursuite du développement des relations avec les mandataires de justice, prise en compte des principales évolutions jurisprudentielles et II^{ème} journée nationale des avocats.

L'année 2000 a été marquée par la poursuite du plan d'actions élaboré lors de la préparation de la certification contractuelle des comptes de 1999 et par la mise en application du référentiel de contrôle interne ; ces actions ont permis d'aboutir à une certification légale des comptes pour l'exercice 2000.

Cet exercice confirme aussi les résultats observés les années passées : une conjoncture économique favorable entraînant la baisse des défaillances d'entreprises et donc une baisse relative du montant des avances. Le taux d'appel des cotisations a ainsi pu passer de 0,20% à 0,15% au 1^{er} juillet 2000. Par ailleurs, le taux de récupération reste en progression alors qu'en francs un ralentissement est déjà perceptible, dû aux baisses des avances effectuées et à une augmentation sensible des dossiers impécunieux.

L'année 2001 nécessitera encore, pour la poursuite et l'aboutissement du projet d'entreprise, une forte implication de l'ensemble des collaborateurs de la Délégation UNEDIC AGS. La réussite n'est possible qu'avec l'adhésion de tous.

La mise en place d'un nouveau système d'information en fin d'année 2001 marquera un point d'étape significatif de cet ambitieux projet de modernisation garantissant l'évolution de l'activité du régime de garantie des salaires vers une meilleure performance et vers une meilleure qualité de traitement, et donc de service.

Dominique-Jean CHERTIER
Directeur général de l'Unédic

L'UNEDIC AGS : 3 MISSIONS FONDAMENTALES

AVANCES

RÉCUPÉRATIONS

CONTENTIEUX

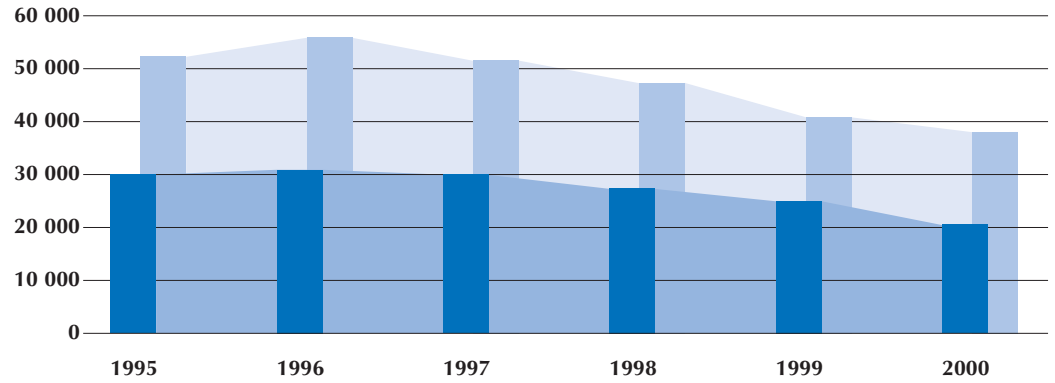
Opérationnelle depuis le 1^{er} septembre 1996, la Délégation UNEDIC AGS, établissement de l'UNEDIC, poursuit, en sa qualité de mandataire de l'AGS, trois missions fondamentales :

- mettre à la disposition des mandataires de justice les fonds nécessaires au règlement des créances salariales : ce sont les avances ;
- récupérer les sommes avancées : ce sont les récupérations ;
- assurer la défense en justice des intérêts du régime de garantie : c'est le contentieux.

Son intervention pour garantir le règlement des créances dues aux salariés, dans le cadre des procédures de redressement et de liquidation judiciaires des entreprises, en fait un partenaire incontournable et une source d'informations incomparable en matière sociale.

■ Défaillances d'entreprises

■ Dossiers AGS ouverts

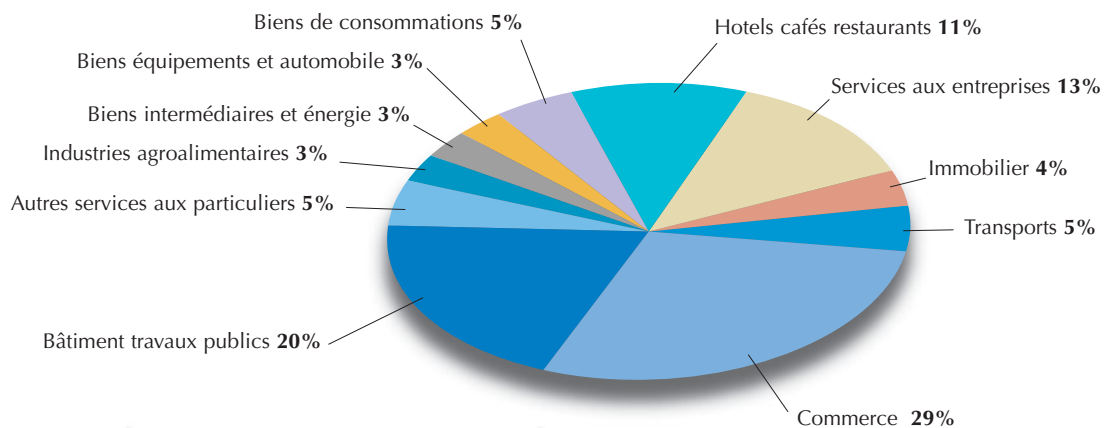


NOMBRE DE DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES : - 9%

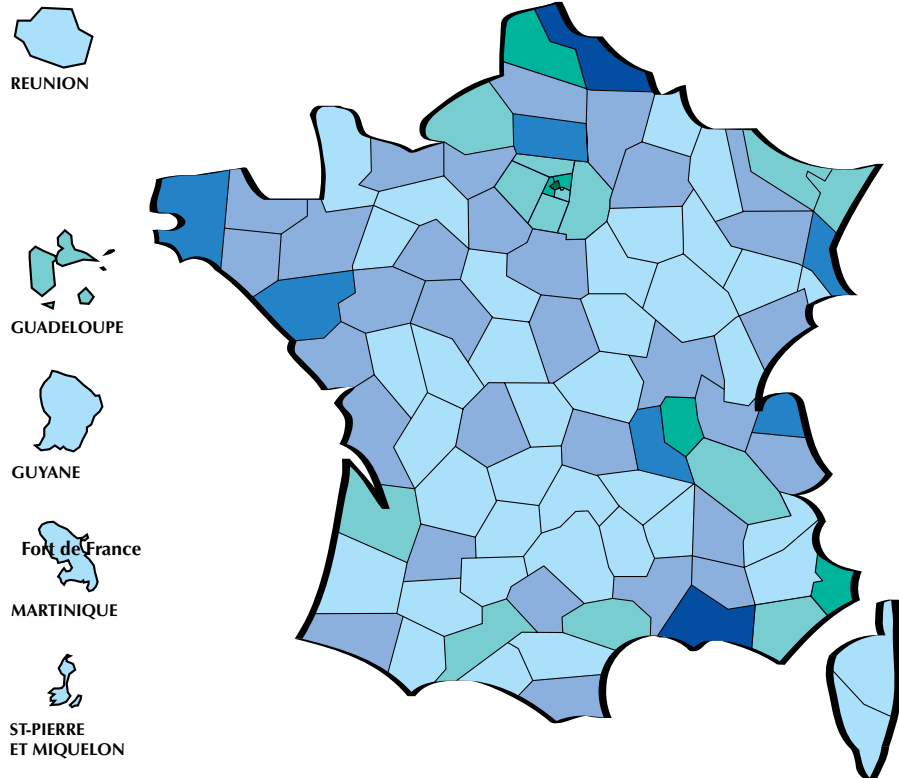
La conjoncture économique de ces dernières années s'est traduite par une diminution significative du nombre de procédures de redressement ou de liquidations judiciaires depuis 1997. Selon les statistiques de l'Insee, le nombre de défaillances d'entreprises (par date de publication au BODACC en données brutes) est passé de 41 339 en 1999 à 37 572 en 2000, soit une évolution de - 9%.

La répartition par secteur d'activité du nombre de défaillances d'entreprises est stable depuis deux ans.

L'industrie et la fabrication de biens d'équipements représentent une part équivalente à celle des services aux entreprises (activités informatiques, sociétés de nettoyage, sécurité).



Source : INSEE



Dossiers AGS ouverts en 2000

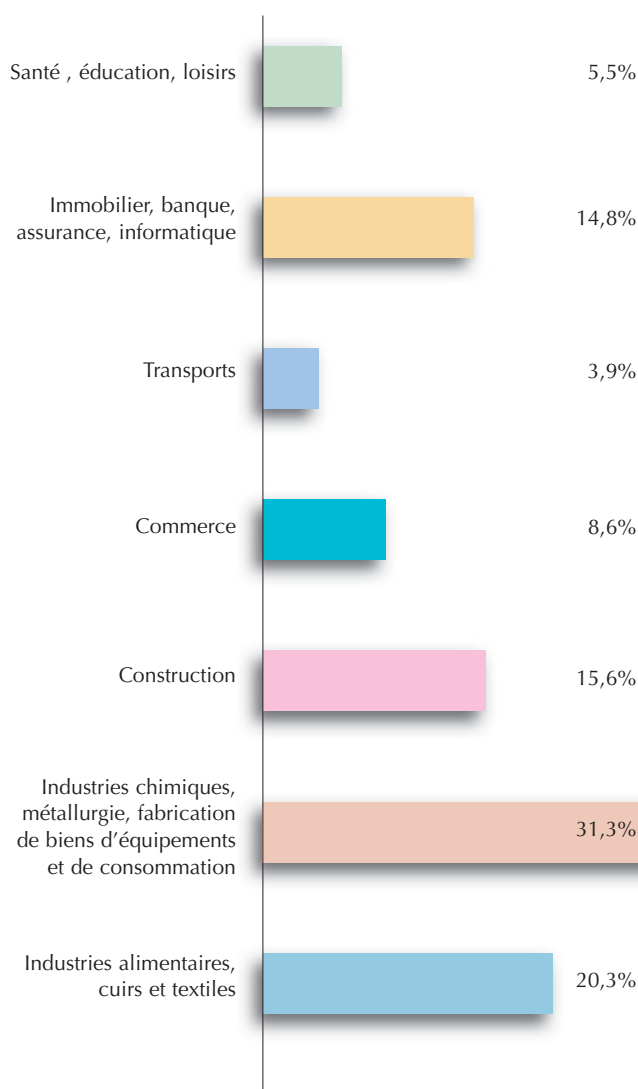


NOMBRE DE DOSSIERS AGS OUVERTS : - 12,2%

Le nombre de dossiers ayant entraîné l'intervention de la Délégation UNEDIC AGS est en baisse de 12,2%, soit 21 898 dossiers traités en 2000 contre 24 928 en 1999. Cette baisse est supérieure de 3,2 points par rapport à celle du nombre de défaillances d'entreprises.

En 2000, la Délégation UNEDIC AGS intervient dans 58% des ouvertures de redressement ou de liquidation judiciaires, c'est à dire lorsque l'entreprise fait apparaître un passif salarial. Ces dernières années, cette part oscille entre 57 et 60%.

129 DOSSIERS DE PLUS DE 100 SALARIÉS



Le nombre de dossiers de plus de 100 salariés a diminué de 7% passant de 138 en 1999 à 129 en 2000. Dans cette conjoncture de baisse du nombre de défaillances d'entreprises et de dossiers ouverts, nous devons toutefois constater que la part des dossiers de plus de 100 salariés, sur les dossiers ouverts, s'accroît en l'an 2000 par rapport aux années précédentes.

Certains secteurs sont plus ou moins touchés suivant les années. Depuis trois ans, les plus touchés sont l'habillement, les services aux entreprises et la construction avec, respectivement, 8, 15, et 20 entreprises en 2000.

Par ailleurs, près de la moitié des 129 dossiers de plus de 100 salariés de l'année 2000 correspondent à des effectifs supérieurs à 150 salariés.

DOSSIER EXEMPLAIRE

Ce dossier, le plus médiatique de l'année 2000, est aussi celui qui a suscité l'intervention de l'AGS pour le plus grand nombre de salariés.

Tout le monde a encore en mémoire les conséquences sociales et financières de la défaillance du numéro 1 français du poulet, le Groupe BOURGOIN SA, employant au travers de ses 16 filiales plus de 5000 salariés pour un chiffre d'affaires de 4 milliards de francs.

Face à cette situation exceptionnelle, des moyens exceptionnels ont été mis en œuvre pour le règlement des créances salariales dans les meilleures conditions de rapidité et d'efficacité.

Avec l'appui d'un cabinet d'expertise salariale, le GERP, le représentant des créanciers a pu présenter au CGEA de Chalon-sur-Saône, dans des délais très courts, des relevés de créances salariales vérifiées. Des échanges de données et d'informations, via internet, furent établies entre l'expert, le mandataire de justice et le CGEA, dans le but de permettre un traitement fluide et rapide des demandes des salariés.

Après une cession intervenue le 6 octobre 2000, les coopératives ont repris un grand nombre de sites du groupe BOURGOIN. Seules deux usines ont fermé leurs portes et licencié leurs salariés, soit 800 personnes.

Pour le règlement social de ce dossier, le régime de garantie a avancé plus de 80 millions de francs.

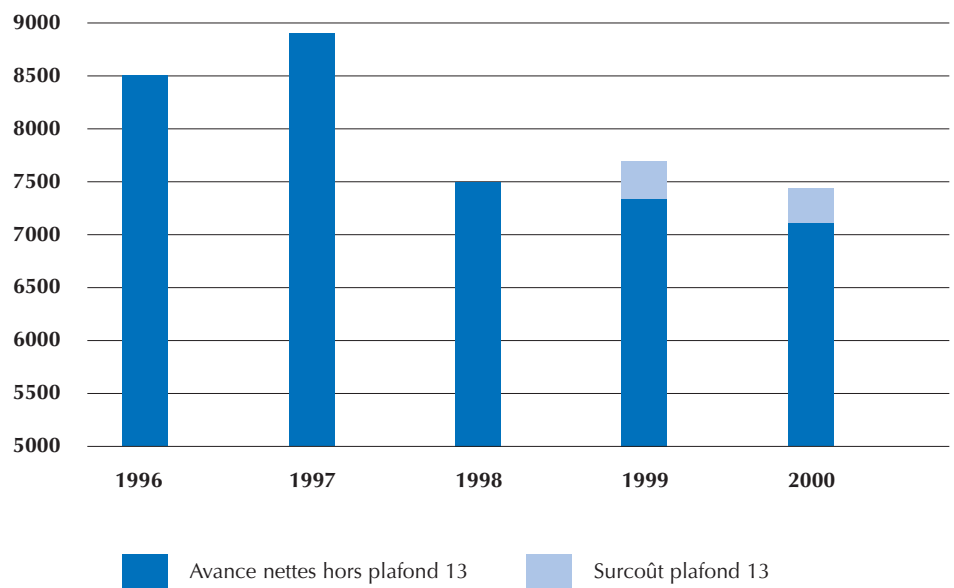
LES AVANCES : 7,4 MILLIARDS DE FRANCS

(1.136 milliards d'euros)

Après une légère augmentation du montant des avances en 1999, + 2,5% par rapport à 1998, les sommes avancées au cours de l'année 2000 ont diminué.

La nouvelle jurisprudence concernant le plafond de la garantie de l'AGS, suite à l'arrêt de la Cour de Cassation du 15 décembre

1998, avait contribué à l'augmentation du montant des avances l'an passé par effet de la régularisation de situations antérieures. Ce surcoût, estimé à 316,8 MF pour l'année 2000, suit l'évolution orientée à la baisse du montant total avancé.

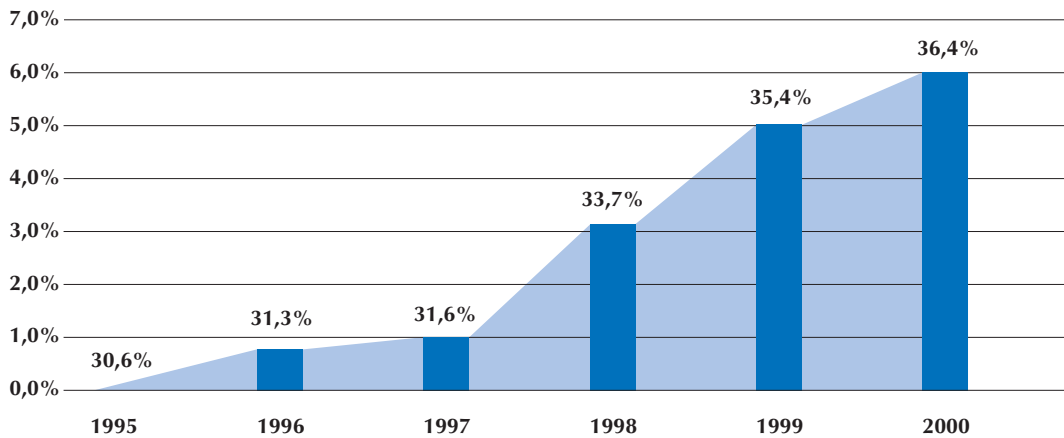


179 569 SALARIÉS BÉNÉFICIAIRES

Conséquence de la baisse conjointe du nombre de défaillances d'entreprises et du nombre de dossiers AGS ouverts, le nombre de salariés bénéficiaires au titre des procédures de l'année en cours diminue de 10% depuis deux années consécutives, passant de 246 251 en 1998, à 201 928 en 1999 et à 179 569 en 2000. Cette diminution suit la même évolution que celle des dossiers. Le nombre moyen de salariés par dossier se stabilise autour de 8.

LES RÉCUPÉRATIONS : 3,7 MILLIARDS DE FRANCS

(564 millions d'euros)

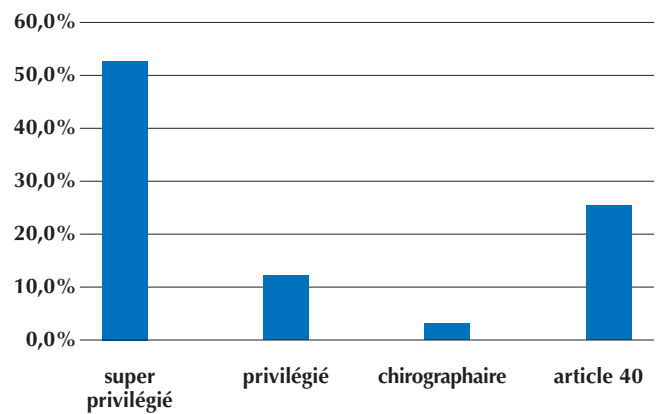


Evolution du taux de récupération (base 1995)

Le taux de récupération connaît une évolution positive qui s'est accélérée ces trois dernières années pour atteindre 36,4% en 2000. Ce résultat a été obtenu grâce à la mise en place d'actions ciblées sur l'amélioration du suivi des plans de continuation et l'augmentation du nombre de visites chez les mandataires judiciaires.

Cette collecte de 3,7 milliards de francs en 2000 est liée aux montants des avances servies dans les années antérieures et en baisse depuis 1998. En valeur absolue, le montant récupéré a toutefois baissé de l'ordre de 300 MF entre 1999 et 2000.

Tous les CGEA ont un taux de récupération stable ou en progression sur l'année 2000.



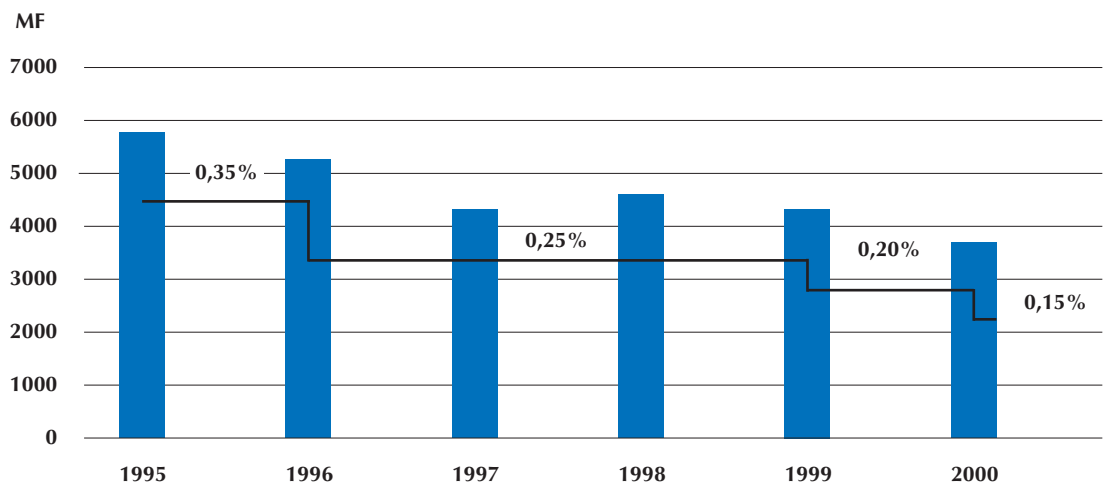
Taux de récupération par rang de créance

LES COTISATIONS : 3,7 MILLIARDS DE FRANCS

(564 millions d'euros)

La baisse des avances observées et le niveau élevé des récupérations ont permis de diminuer le taux d'appel des cotisations. Après avoir baissé de 0,25% à 0,20% au 1^{er} juillet 1999, ce taux a été ramené de 0,20% à 0,15% au 1^{er} juillet 2000. Les cotisations sont encaissées par les Assedic et le GARP.

**TAUX D'APPEL
DES COTISATIONS :
0,15%**

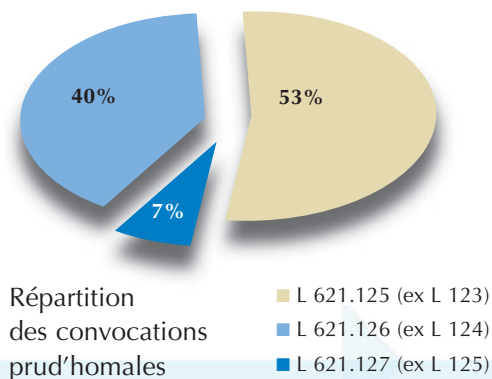


38 736 PROCÉDURES PRUD'HOMALES

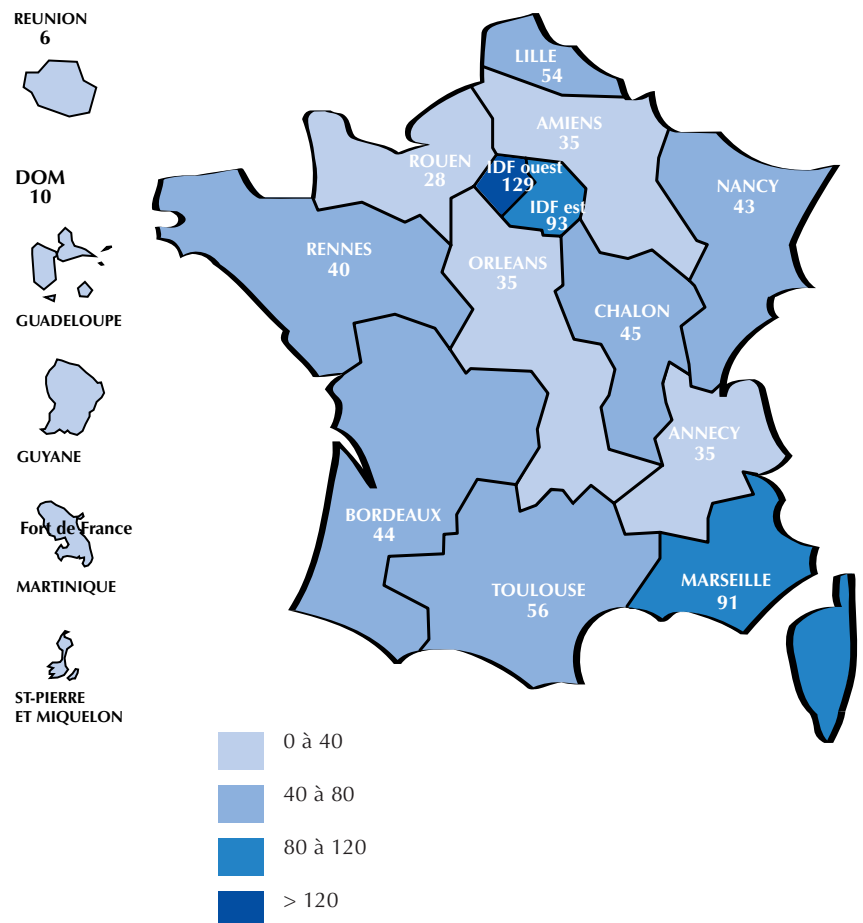
Le nombre de procédures prud'homales s'élève à 38 736 en 2000, s'inscrivant dans une tendance opposée à celle des dossiers orientée à la baisse. Cette évolution du nombre de convocations reçues de + 4% masque des écarts entre les régions. La moyenne hebdomadaire de convocations reçues oscille entre 30 et 127 selon le CGEA (voir la carte).

La Délégation UNEDIC AGS intervient devant la juridiction prud'homale suivant trois modalités :

- une instance est en cours à la date du jugement d'ouverture de la procédure collective, il s'agit du contentieux article L 621.126 du code de commerce (40% des cas, 39% en 99, 36% en 98).
- le salarié réclame des créances non-portées sur les relevés de créances par le mandataire de justice, il s'agit de l'article L 621.125 du code de commerce (53% des cas, 55% en 99, 58% en 98).
- le salarié revendique des créances portées sur le relevé par le mandataire de justice mais contestées partiellement ou en totalité par le CGEA, il s'agit alors des contentieux article L 621.127 du code de commerce (7% du total du contentieux prud'homal, 6% en 99 et 6% en 98).



Nombre de convocations prud'homales en moyenne hebdomadaire



L'augmentation du nombre de convocations traduit la "juridiciarisation" de la vie sociale à laquelle l'AGS n'échappe pas.

En effet, le nombre de convocations rapportées au nombre de salariés augmente,

passant de 18,5% en 1999 à 21,6% en 2000. Même si un salarié peut être à l'origine de plusieurs convocations, cette évolution marque une augmentation significative de l'engagement des salariés à saisir parfois systématiquement la juridiction.

ADMINISTRATEURS ET MANDATAIRES

Colloque du 7 novembre 2000 organisé par le Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires à la liquidation des entreprises (CNAJMJ).



Le thème retenu concernait les entreprises en difficulté dans l'Union européenne et des représentants de la DUA avaient été conviés à assister à cette manifestation. Les intervenants ont mis l'accent sur le rôle du marché unique européen dans la faculté désormais offerte aux entreprises de s'établir à titre principal ou secondaire partout dans l'Union européenne.

Ce constat préliminaire a été l'occasion de souligner l'avancée importante que constitue le règlement communautaire du 29 mai 2000 relatif aux procédures d'insolvabilité ; en effet, le droit communautaire ne s'était pas, jusqu'à présent, préoccupé des difficultés que ces entreprises pouvaient rencontrer.

Ce règlement est directement applicable, puisque son entrée en vigueur, fixée au 31 mai 2002, ne dépend pas de la ratification des Etats membres de l'Union européenne. Il institue un véritable droit européen des difficultés des entreprises.

La procédure principale est ouverte au lieu du principal établissement, c'est à dire le siège.

Le règlement organise la coordination de la procédure principale avec les procédures secondaires (qui ne peuvent être que des liquidations) et les différents pouvoirs des syndics.

Il définit la loi applicable : chaque juge compétent applique la loi du lieu d'ouverture de la procédure collective.

Ce règlement n'instaure donc pas une unicité d'ouverture de la procédure mais met en place une reconnaissance de plein droit dans tous les Etats membres des procédures d'insolvabilité.

RELEVÉ UNIQUE ET LIAISONS AUTOMATISÉES

Pour optimiser les échanges de données et d'informations entre les études des mandataires de justice et les CGEA.

Les sommes restant dues en exécution du contrat de travail en cas de redressement ou de liquidation judiciaire sont, après vérification par le représentant des créanciers, portées sur un relevé des créances (relevé AGS).

La mise en application de la loi de 1985 a généré 4 relevés papier de créances pour un même dossier, un relevé par type de créance défini par l'article L143-11-7 du code du travail correspondant aux différentes étapes d'intervention de l'AGS.

La réforme de 1996, date de création de la DUA, a mis en lumière l'intérêt des "sources élaborées" (réception des relevés par disquettes, modem, Internet...), et l'utilité d'une réflexion sur une nouvelle présentation des relevés limitant les éditions et allégeant le processus des signatures dans les études des mandataires judiciaires et les tribunaux de commerce. Le circuit des signatures est souvent un facteur d'allongement des délais de traitement des relevés.

Ce projet de "relevé unique", même document regroupant les différents rangs de créances dues à un salarié, piloté par la DUA, est mené conjointement avec le CNAJMJ et sa commission informatique qui voit dans ce projet un instrument de modernisation et d'amélioration de la productivité des Etudes.

Au cours de cette année 2000, les échanges entre la DUA et la commission informatique du CNAJMJ ont permis de proposer une maquette de relevé unique, expérimentée par plusieurs mandataires de juillet à septembre afin de tester l'ergonomie, la fiabilité de la saisie, les possibilités de réduire le nombre moyen de relevés par dossier...

Le bilan de ces expérimentations a permis une amélioration de la maquette répondant aux contraintes de production.

Ce relevé unique s'appuyant sur les sources élaborées pour un traitement optimisé a été transmis aux sociétés de services informatiques développant les principaux logiciels utilisés dans les Etudes.

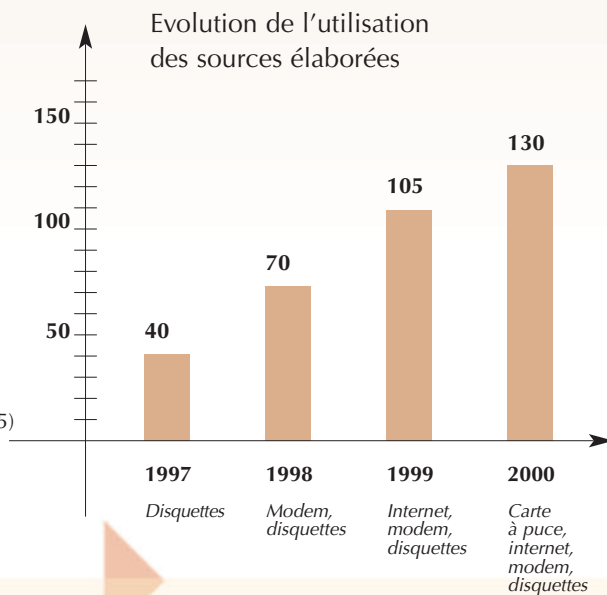
En effet, cette maquette entrant en application en même temps que l'Euro, un délai d'adaptation est donné aux prestataires informatiques.

Parallèlement à ce projet de relevé unique, les échanges automatisés entre les Etudes et les CGEA ont continué à se développer permettant ainsi une transmission immédiate des informations nécessaires au traitement des demandes et une cohérence accrue entre les données des Etudes et celles des CGEA.

Cette extension des sources élaborées se poursuivra en 2001 avec comme objectif 80% de l'activité de la DUA couverte par des échanges automatisés.

La prochaine étape sera la dématérialisation du relevé, et la suppression du relevé papier du fait de la mise en œuvre de l'authentification électronique des signatures du représentant des créanciers et du juge-commissaire sur le relevé AGS.

Nombre de mandataires concernés
(sur un total de 345)



LA JOURNÉE NATIONALE DES AVOCATS

Développer la recherche de solutions amiables, économisant des procédures longues, coûteuses et incertaines.



Interventions de Maître Bruno Sapin, Président de l'IFPPC, et Maître Jérôme Theetten, Président du Conseil National des Administrateurs et Mandataires judiciaires (CNAJM).



La deuxième journée nationale des avocats du régime de garantie des salaires, organisée par la DUA, s'est tenue le 10 novembre. Cette rencontre a été placée sous le signe d'échanges autour de plusieurs thèmes en rapport direct avec l'activité courante de la DUA auxquels les avocats sont étroitement associés, ainsi que nos partenaires mandataires de justice.

La matinée a été consacrée aux points suivants :

- **La pratique du contentieux prud'homal de l'AGS ;**
- **Le contentieux des récupérations ;**
- **Le rôle de l'avocat dans la recherche d'une solution autre que contentieuse.**

A l'appui des débats, les données chiffrées traitant du contentieux prud'homal et citées dans ce rapport d'activité, ont permis de situer les véritables enjeux. Il apparaît en effet que les contentieux opposant le demandeur au mandataire de justice, suite de son refus d'inscrire tout ou partie des créances sur les relevés, atteignent 54 % du total.

En revanche, les litiges provenant d'un refus de paiement de la part de la DUA se limitent à 7 % des instances engagées.

La comparaison de ces résultats renforce l'intérêt d'instaurer une concertation permanente entre les CGEA et les Etudes de mandataires judiciaires en vue d'adopter une approche commune vis-à-vis des cas pouvant déboucher sur une réelle contestation. Cette pratique doit contribuer à éviter des contentieux inutiles, dont l'issue incertaine risque d'augmenter le coût financier supporté en dernier ressort par le régime de garantie des salaires.

Face à une évolution mal maîtrisée et difficilement maîtrisable, un consensus existe en faveur du développement de la recherche de solutions amiables, économisant des procédures longues, coûteuses et incertaines. Toutes les parties ont intérêt à ce que le règlement des litiges intervienne le plus rapidement possible, en évitant l'engagement des contentieux.

Mais comme dans beaucoup d'autres pays aujourd'hui, l'AGS n'échappe pas dans le contexte des procédures collectives, à la juridiciarisation de la vie sociale.

Le contexte économique : facteur important de la jurisprudence sociale.



Intervention du Professeur Jean-Claude Javillier, Professeur agrégé à Paris II Assas et Directeur des normes internationales au BIT.

Les travaux se sont poursuivis l'après-midi par une intervention du Professeur Jean-Claude Javillier, Directeur des normes internationales au BIT, qui a présenté une "approche économique et critique de la jurisprudence de la Chambre sociale de la Cour de Cassation" et de ses arrêts de plus en plus lapidaires.

Il a pu ainsi exprimer le point de vue d'un universitaire très ouvert sur le monde et regardant la France avec une "vision japonaise" des choses selon laquelle personne ne doit perdre la "face".

Cet éminent juriste a proclamé sa méfiance à l'égard du droit qui ne s'appliquerait pas aux choses essentielles et sa certitude quant à l'évolution du droit européen vers

un système mixte dont la "common law" ne serait pas absente.

Abordant en premier lieu le contentieux du droit social, le Professeur Javillier en a diagnostiqué la cause fondamentale à travers la difficulté à faire se rencontrer deux mondes : la vie des entreprises et la sécurité sociale des salariés.

S'agissant en second lieu de la jurisprudence, le Professeur Javillier n'a pas manqué de souligner combien, dans les Etats de droit, cette dernière est créatrice de droit.

En conclusion, le contexte économique a été décrit comme un facteur important de la jurisprudence sociale, appelant à une nécessaire et néanmoins prudente analyse économique du droit.

Les recours devant les juridictions européennes fixent de nouvelles normes juridiques, notamment en matière de droit social.



Intervention de Maître Emmanuel Piwnica, avocat de la DUA auprès la Cour de Cassation.

D'autres points majeurs d'actualité ont été également évoqués.

Maître Emmanuel Piwnica, avocat de la DUA auprès la Cour de Cassation, a abordé les recours possibles devant les juridictions européennes. La législation des Etats membres de l'Union européenne est de plus en plus influencée par l'entrée en vigueur des textes adoptés à l'échelon communautaire. Ceux-ci fixent de nouvelles normes juridiques et nécessitent une mise en conformité du droit interne. Cette tendance est particulièrement marquée dans le domaine du droit social.

Dans le cadre de cette évolution, il est fréquent que des justiciables ressortissants des différents Etats de l'Union européenne portent leur litige devant les juridictions communautaires (Cour de justice des Communautés Européennes, Cour Européenne des droits de l'Homme). En effet, il est important que ces juridictions veillent au respect de certains principes fondamentaux

afin que les justiciables aient droit à un procès équitable dans leur pays d'origine. Le régime de garantie des salaires entend se prévaloir de cette faculté afin de préserver ses droits face à une jurisprudence défavorable et parfois teintée de partialité à son égard.

Cette démarche requiert une appropriation des procédures existantes et l'acceptation de délais très longs puisqu'il faut avoir préalablement épuisé les voies de recours en droit interne.

Enfin, Monsieur Jérôme Deharveng, magistrat à la Chancellerie, a donné des informations précises sur l'état d'avancement de l'élaboration des projets de réforme de la loi du 25 janvier 1985.

Cette journée instructive et conviviale, a permis de mieux cerner les conditions d'intervention de l'AGS et de rappeler les préoccupations communes de tous ceux qui concourent à la défense des intérêts de l'AGS.

PANORAMA JURISPRUDENTIEL

L'année 2000 a été essentiellement marquée par une extension jurisprudentielle de la garantie de l'AGS.

Le régime de garantie des salaires est confronté à la volonté résolue des juridictions sociales d'assurer aux salariés la protection la plus large sur un plan général. Ce mouvement est encore accentué lorsque l'AGS est censée se substituer à l'employeur se trouvant lui-même en procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Cette évolution se retrouve également dans la jurisprudence de la Chambre sociale de la Cour de Cassation. L'analyse des principales décisions rendues fait apparaître une interprétation des textes allant systématiquement dans le sens d'une extension du champ de la garantie, avec les effets pervers qui peuvent en résulter dans la formulation des demandes.

A un moment où les Etats de l'Union Européenne s'efforcent de mettre en place des politiques convergentes, y compris dans le domaine social, il peut paraître paradoxal d'accroître les écarts existants dans les mécanismes de protection sociale en faisant du système français, une exception coûteuse et rejetée par les partenaires de la France.

A côté de ce constat juridiquement décourageant, dont les résultats économiques sont lourds de conséquences pécuniaires, et avant d'en donner quelques exemples, il y a lieu de signaler des décisions plus heureuses, souvent confirmatives d'une jurisprudence établie.

Ainsi, **le strict respect des délais de rupture du contrat de travail est rappelé** (cf. Cass. Soc. 24 mai 2000. 17 octobre 2000).

Toutefois, les règles édictées sur le plan jurisprudentiel par la Chambre sociale de la Cour de Cassation, en matière de **rupture anticipée des contrats d'apprentissage dans le cadre des liquidations judiciaires** (cf. Cass. Soc. 23 mai 2000), soulèvent de réelles interrogations en ce qui concerne leur compatibilité avec les dispositions du code du travail non modifiées à ce jour.

La Cour de Cassation, exerçant en la circonstance un véritable pouvoir normatif, a reconnu au mandataire liquidateur le pouvoir de notifier directement la rupture pendant les périodes de garantie de l'AGS et l'a

dispensé simultanément de saisir le Conseil de Prud'hommes, pourtant seul habilité à prononcer la résiliation du contrat d'apprentissage.

Le droit propre de l'AGS à contester sa garantie est confirmé (cf. Cass. Soc. 13 décembre 2000), notamment en ce qui concerne les demandes de requalification des contrats de travail à durée déterminée.

Il est ainsi reconnu que les contrats initiative-emploi doivent être requalifiés lorsqu'ils ne comportent pas au départ la mention "CIE" (cf. Cass. Soc. 19 avril 2000).

Egalement, doit être signalé un arrêt important en matière d'assujettissement à l'AGS de la société de télévision TSFE, c'est à dire la Cinquième. Par arrêt du 28 février 2000, la Cour de Cassation, après avoir constaté que la Cinquième était soumise à la législation sur les sociétés anonymes, a décidé qu'elle devait, en sa qualité de personne morale de droit privé, cotiser au régime de garantie des salaires.

Par contre, les sujets d'inquiétude face à une certaine "dérive" de la **jurisprudence en matière de dommages et intérêts alloués à titres divers aux salariés et garantis par l'AGS**, n'ont pas manqué au cours de l'année 2000. En présence d'une évolution aussi marquée et univoque, il y a lieu de critiquer un rejet de plus en plus évident de la définition restrictive du champ d'intervention de l'AGS résultant de la loi du 27 décembre 1973, au profit d'une interprétation exagérément extensive de la notion "de créances dues en exécution du contrat de travail".

On peut résumer cette situation pour l'année 2000, en disant que la Chambre sociale de la Cour de Cassation, suivie en cela par une partie des Cours d'appel, met à la charge de l'AGS des dommages et intérêts alloués aux salariés à raison de l'inexécution par l'employeur d'une **"obligation résultant ou découlant du contrat de travail"** (cf. Cass. Soc. 24 octobre 2000 pour un préjudice moral lors d'un licenciement ; 31 octobre 2000 pour des dommages et intérêts résultant de l'interruption d'une formation en alternance).

On ne saurait terminer cet aperçu sans mentionner la jurisprudence de la Cour de Cassation tendant à faire du **plafond 13** – hormis pour les contrats de travail de moins de 6 mois – le plafond de droit commun de la garantie de l'AGS (cf. Cass. Soc. 29 février 2000 ; 6 juin 2000).



CERTIFICATION DES COMPTES

Lors de sa séance du 25 novembre 1998, le Conseil d'Administration de l'AGS a émis un avis favorable à l'adoption du dispositif de certification des comptes.

Les instances de l'AGS et la Direction Générale de l'UNEDIC ont demandé à la Délégation UNEDIC AGS de mettre en œuvre les actions nécessaires pour soumettre les comptes de l'année 1999 à une certification contractuelle puis, à partir de l'année 2000, à certification légale.

La Délégation UNEDIC AGS a donc défini avec, d'une part, les commissaires aux comptes de l'UNEDIC et de l'AGS et, d'autre part, la Direction Financière de l'UNEDIC un plan d'action selon les 2 axes suivant :

- transparence et qualité de l'information financière ;
- mise en place d'un dispositif de contrôle interne, efficace et formalisé, en s'attachant à la qualité de service rendu.

Transparence et qualité de l'information financière :

- mise à niveau des tiers (mandataires, avocats, tribunaux) suite à la migration et géodisation des RIB des mandataires judiciaires ;
- amélioration de la cohérence entre les éléments issus de la gestion administrative et les données comptables ;
- finalisation de la gestion des irrécouvrables ;
- suivi du plan d'actions avec les commissaires aux comptes, la DFI et la DUA.

Dispositif de contrôle interne.

Le référentiel du contrôle interne et de la qualité des traitements (RCIQT) a été diffusé à tout le personnel de la DUA.

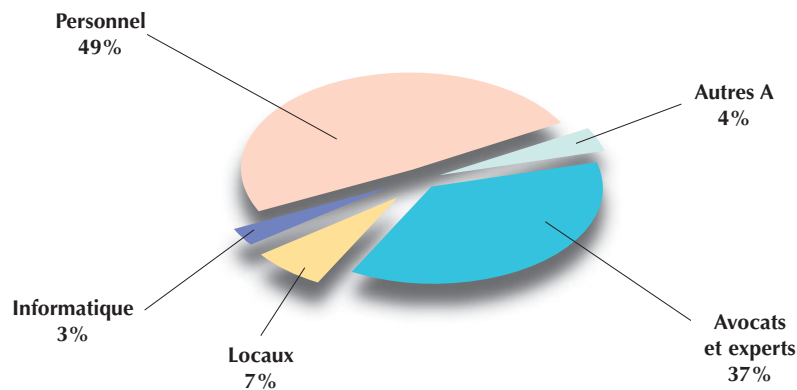
Il contient :

- 21 fiches de contrôles décrivant les traitements et incluant les contrôles a priori et a posteriori ;
- le plan annuel des 25 contrôles à posteriori retenus avec, pour chacun, la périodicité, les acteurs, la fréquence et l'échantillon retenu.

Sur l'ensemble de l'année 2000, l'ensemble des contrôles prévus a été réalisé ; par exemple, en 2000, plus de 2780 demandes d'avances et 1350 dossiers de contentieux prud'homaux ont été analysés. Les taux d'anomalies constatés décroissent et l'impact financier des erreurs et anomalies constatées est minime.

Fin 2000, deux missions du commissaire aux comptes de l'UNEDIC dans les CGEA de Marseille et d'Amiens ont évalué le dispositif de contrôle interne et n'ont pas relevé d'anomalies ayant une incidence financière. De plus, quatre CGEA ont été audités par l'auditeur interne dans les domaines tant techniques (avances, récupérations, contentieux) que de management afin de mettre en exergue les points forts et les points faibles majeurs de l'organisation, du pilotage, des activités opérationnelles et du contrôle interne de ces unités.

Pour la réussite de ce projet de certification des comptes, le personnel et l'encadrement de la DUA se sont fortement mobilisés. Chacun en a parfaitement intégré l'esprit, la méthode et les modalités (respect des procédures, mise en place d'un contrôle formalisé, correction formalisée des fichiers). Ainsi, ce plan d'action ambitieux a été respecté. Dès lors, compte tenu de la qualité du travail relevée par les commissaires aux comptes et de la totale transparence des actions, les comptes 2000 sont certifiés légalement.



BUDGET

M^aîtrise des dépenses et stratégie de développement.

Les prévisions budgétaires sont établies pour permettre à la DUA de mener à bien sa stratégie de développement qui s'articule autour de 4 axes :

- Amélioration de la qualité de service ;
- Accroissement de la performance ;
- Développement de la capacité d'adaptation ;
- Développement de la communication.

Le plan d'actions qui en découle a été élaboré à partir :

- d'objectifs permanents (respects des délais, amélioration du montant des récupérations, maîtrise budgétaire) ;
- d'objectifs de progrès (certification des comptes, extension des liaisons informatisées, développement des compétences des collaborateurs) ;
- d'objectif de projets (étude du nouveau système d'information PROTEA, élaboration du référentiel Pilotage).

Ces objectifs ont été atteints, voire dépassés, dans le respect du mandat de gestion, confié par l'AGS à l'UNEDIC, et la maîtrise des dépenses.

Le budget 2000 de la DUA s'élève à 179 MF avec une répartition identique aux années précédentes, deux postes représentant plus de 80% du montant total, les frais de personnel et ceux liés au contentieux prud'homal et aux experts salariaux.

La rigueur budgétaire que s'est imposée la DUA en 2000 dans la préparation et le suivi de son budget ont permis aux dépenses de fonctionnement de n'augmenter que de 1,2 % par rapport à 1999, et ce malgré :

- le lancement du projet de modernisation de la Délégation (analyse des besoins et cahiers des charges du nouveau système d'information) ;
- le réagencement de deux sites (CGEA Rennes, CGEA Annecy) ainsi que l'augmentation des dépenses d'entretien.

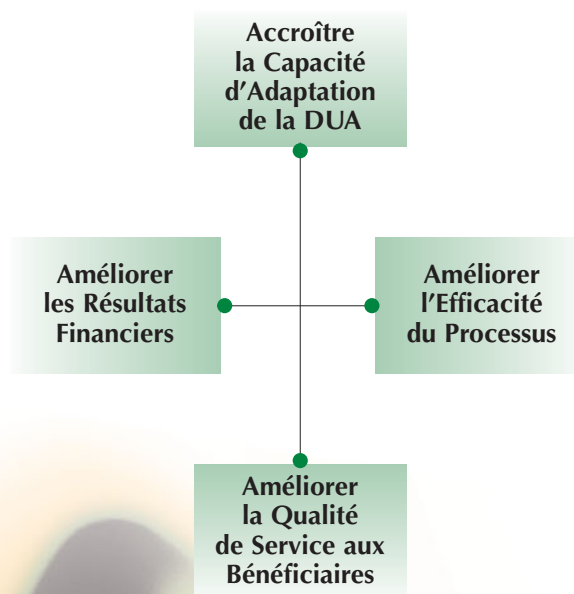


CGEA de Rennes.

LE PROJET DE MODERNISATION

AGS Aladin :

“Parce que notre métier est l’affaire de tous.”



La Délégation UNEDIC AGS a entrepris une démarche de modernisation qui s’inscrit dans la logique adoptée par l’Assurance Chômage avec le projet d’entreprise Aladin. Une étude préalable, réalisée en fin d’année 1999, a permis d’identifier les objectifs permanents de la Délégation et les modes de fonctionnement cible qui permettront d’atteindre ces objectifs.

Pour mener à bien ce chantier, la DUA a opté pour une gestion en mode projet permettant une forte mobilisation des équipes et une identification claire des acteurs, des actions à réaliser, et un suivi permanent des délais et des coûts. Trois projets principaux ont été identifiés :

- **la Gestion par affaire**, c’est-à-dire adopter le traitement global d’une affaire (avances, récupérations, contentieux) à l’aide de la polyvalence et de la mutualisation des ressources en intégrant des notions de risque et de coût de traitement de l’affaire dans la prise de décision ;
- **un nouveau système d’information**, permettant à la DUA de disposer d’un système d’information évolutif dédié capable de s’adapter rapidement aux évolutions de la mission et du métier de la DUA ;
- **le pilotage**, dont l’objectif est de mettre à disposition de l’encadrement des outils intégrés au nouveau Système d’Information constitué d’une part, d’instruments de conduite des activités au quotidien et d’autre part, des indicateurs de mesure des résultats et d’analyse.



UNE DÉMARCHE PARTICIPATIVE

Ce projet a été présenté à l'ensemble des collaborateurs, le 19 octobre 2000, lors d'une journée d'information et d'échanges organisée autour de tables rondes, témoignages et conférences-débats permettant à chacun d'être acteur de la démarche de modernisation entreprise.



F ormation

Dans le cadre du projet d'entreprise AGS Aladin, la DUA a renforcé son programme de formation. Il vise à accroître le professionnalisme des collaborateurs en leur donnant une vision globale de leur métier.

Il s'agissait notamment d'apporter aux salariés des départements "avances, récupérations" une meilleure connaissance de l'activité contentieuse en les formant au "contrat de travail".

A l'inverse, le module "récupération" devait permettre aux collaborateurs des départements "contentieux" de mieux appréhender l'activité "récupération" et les relations avec les mandataires judiciaires.

Pour compléter ces deux modules, un troisième volet a été développé afin d'initier les nouveaux arrivants et principalement les non-juristes aux missions de la Délégation UNEDIC AGS.

Ainsi, ce sont plus de 180 stagiaires, sur 230 collaborateurs, qui ont été formés en 2000 aux métiers de la DUA, sur près de 500 jours. Le bilan qualitatif de ces sessions montre une réelle satisfaction des collaborateurs. Il présente, par ailleurs, un précieux apport pour la création des futurs modules de formation liés à la mise en place de la Gestion par affaire.

EVOLUTION DES PRINCIPAUX PARAMÈTRES D'ACTIVITÉS

	1996	1997	1998	1999	2000
Avances (en millions de Francs)	8 503	8 963	7 539	7 724	7 417
Récupérations (en millions de Francs)	3 266	3 766	4 274	4 016	3 700
Taux de récupération au 31 décembre des dossiers relevant de la loi de 1985	30,3%	31,7%	33,7%	35,4%	36,4%
Cotisations (en millions de Francs)	5 434	4 447	4 640	4 467	3 733
Taux d'appel des cotisations	0,35% puis 0,25%	0,25%	0,25%	0,25% puis 0,20%	0,20% puis 0,15%
Nombre de défaillances d'entreprises (date de publication)	55 984	52 323	46 743	41 339	37 572
Nombre de dossiers AGS ouverts	30 796	30 253	27 550	24 928	21 898
Nombre de dossiers de plus de 100 salariés	148	147	126	138	129
Nombre de salariés bénéficiaires	338 628	325 007	246 251	201 228	179 561
Nombre de procédures prud'homales	40 895	42 367	40 159	37 256	38 736
Nombre d'arrêts de cour d'appel rendus	5 237	6 355	6 280	6 519	8 850
Nombre d'arrêts de la Cour de Cassation rendus avec constitution de l'AGS	47	82	43	57	46

INDICATEURS D'ACTIVITÉ PAR CGEA

Année 2000	Relevés reçus	Nouveaux dossiers	Règlements	Convocations	% des convocations conseil des prud'hommes par article		
	Moyenne hebdo	Moyenne hebdo	Moyenne hebdo	Moyenne hebdo	% L 621.125	% L 621.126	% L 621.127
Délégation Centre-Ouest	617	68	219	117	64%	28%	8%
CGEA Rennes	278	30	104	41	64%	31%	5%
CGEA Orléans	139	16	61	36	68%	22%	10%
CGEA Rouen	142	15	40	30	60%	32%	9%
Département de la Réunion	58	7	15	10	65%	22%	13%
Délégation Sud-Ouest	404	70	187	102	68%	27%	4%
CGEA Toulouse	205	35	92	59	69%	26%	4%
CGEA Bordeaux	199	35	95	43	66%	29%	5%
Délégation Sud-Est	710	93	238	168	66%	28%	7%
CGEA Chalon/Saône	276	21	73	44	63%	30%	7%
CGEA Annecy	209	24	66	36	65%	29%	6%
CGEA Marseille	225	48	98	88	67%	27%	7%
Délégation Nord-Est	624	76	206	135	56%	38%	6%
CGEA Nancy	233	34	87	49	48%	45%	7%
CGEA Amiens	154	18	55	32	57%	36%	7%
CGEA Lille	237	24	64	54	63%	32%	5%
Délégation Ile-de-France	315	114	250	220	32%	60%	8%
CGEA IDF Est	148	51	119	92	36%	57%	7%
CGEA IDF Ouest	167	63	131	127	30%	62%	8%
Délégation DOM Américain	40	5	13	10	63%	34%	3%
CGEA Fort de France		5	13	10	63%	34%	3%
TOTAL NATIONAL	2710	426	1113	752	54%	40%	7%

RÉSEaux ET COORDONNÉES

DÉLÉGATION NATIONALE

Thierry Méteyé, Directeur de la Délégation UNEDIC AGS

Christian Delnaud, Délégué adjoint Opérationnel

Carole Jouasset, Responsable Département Ressources Humaines

Frédéric Rilland, Responsable Département Informatique

Jacques Savoie, Responsable Département Juridique

Anne Varin, Responsable Département Statistiques

Bertrand Tamaro, Auditeur Interne

Tél. : 04 53 17 24 31

E-mail : AGS-DN@ags.unedic.fr

DÉLÉGATION RÉGIONALE CENTRE-OUEST

Délégué régional _____

Tél. : 02 99 85 95 35

E-mail : AGS-DR-CO@ags.unedic.fr

Gérard Grasse, Responsable du CGEA de Rennes

Tél. : 02 99 85 95 00

E-mail : AGS-CGEA-Rs@ags.unedic.fr

Catherine Chavoutier, Responsable du CGEA de Rouen

Tél. : 02 32 81 57 30

E-mail : AGS-CGEA-Ro@ags.unedic.fr

Responsable du CGEA d'Orléans

Tél. : 02 38 24 20 40

E-mail : AGS-CGEA-Os@ags.unedic.fr

Erick Marimoutou, Responsable du Département de la Réunion

Tél. : 02 62 20 94 50

E-mail : AGS-CGEA-Rn@ags.unedic.fr

DÉLÉGATION RÉGIONALE SUD-OUEST

Claude Segond, Délégué régional _____

Tél. : 05 68 73 76 22

E-mail : AGS-DR-SO@ags.unedic.fr

Daniel Lagraula, Responsable du CGEA de Bordeaux

Tél. : 05 56 69 64 00

E-mail : AGS-CGEA-Bx@ags.unedic.fr

Eric Cros, Responsable du CGEA de Toulouse

Tél. : 05 68 73 76 00

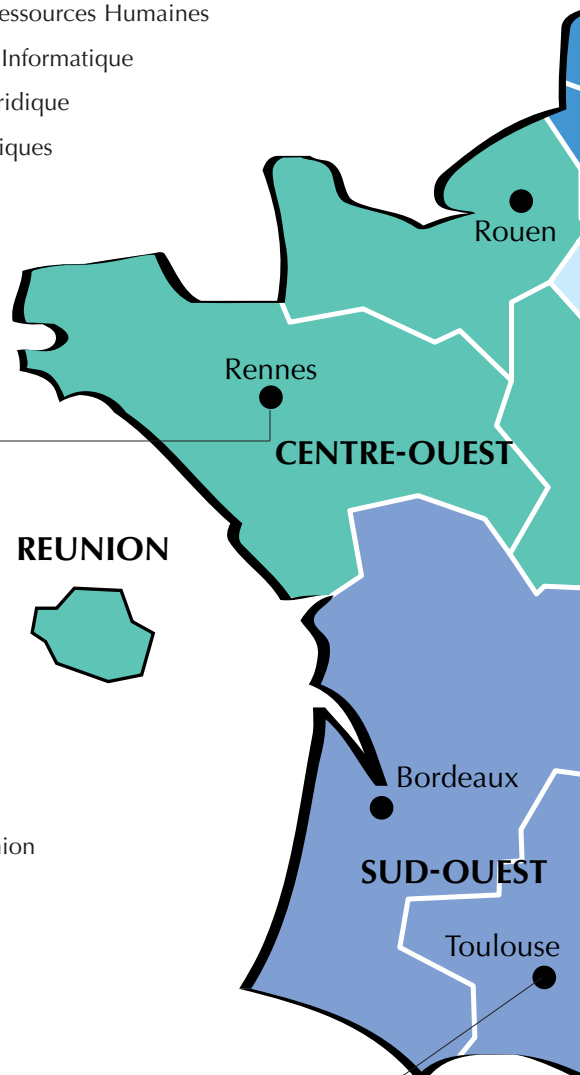
E-mail : AGS-CGEA-Te@ags.unedic.fr

Christophe Mounin, Responsable

du Centre de Fort-de-France

Tél. : 05 96 60 65 65

E-mail : AGS-CGEA-Ma@ags.unedic.fr



DÉLÉGATION RÉGIONALE ILE-DE-FRANCE

Didier Aubonnet, Délégué régional
Tél. : 01 41 40 70 55
E-mail : AGS-DR-IDF@ags.unedic.fr

Michel Wieczor, Responsable du CGEA IDF-Est
Tél. : 01 41 40 70 32
E-mail : CGEA-IDFEST@ags.unedic.fr

Responsable du CGEA IDF-Ouest
Tél. : 01 41 40 70 02
E-mail : CGEA-IDFOUEST@ags.unedic.fr

DÉLÉGATION RÉGIONALE NORD-EST

Yves Roussel, Délégué régional
Tél. : 03 83 95 52 50
E-mail : AGS-DR-NE@ags.unedic.fr

Norbert Erbrech, Responsable du CGEA de Nancy
Tél. : 03 83 95 52 50
E-mail : AGS-CGEA-Ny@ags.unedic.fr

Benoît Graillet, Responsable du CGEA d'Amiens
Tél. : 03 22 50 35 30
E-mail : AGS-CGEA-As@ags.unedic.fr

Jean-Paul Lê, Responsable du CGEA de Lille
Tél. : 03 20 74 62 28 13
E-mail : AGS-CGEA-Le@ags.unedic.fr

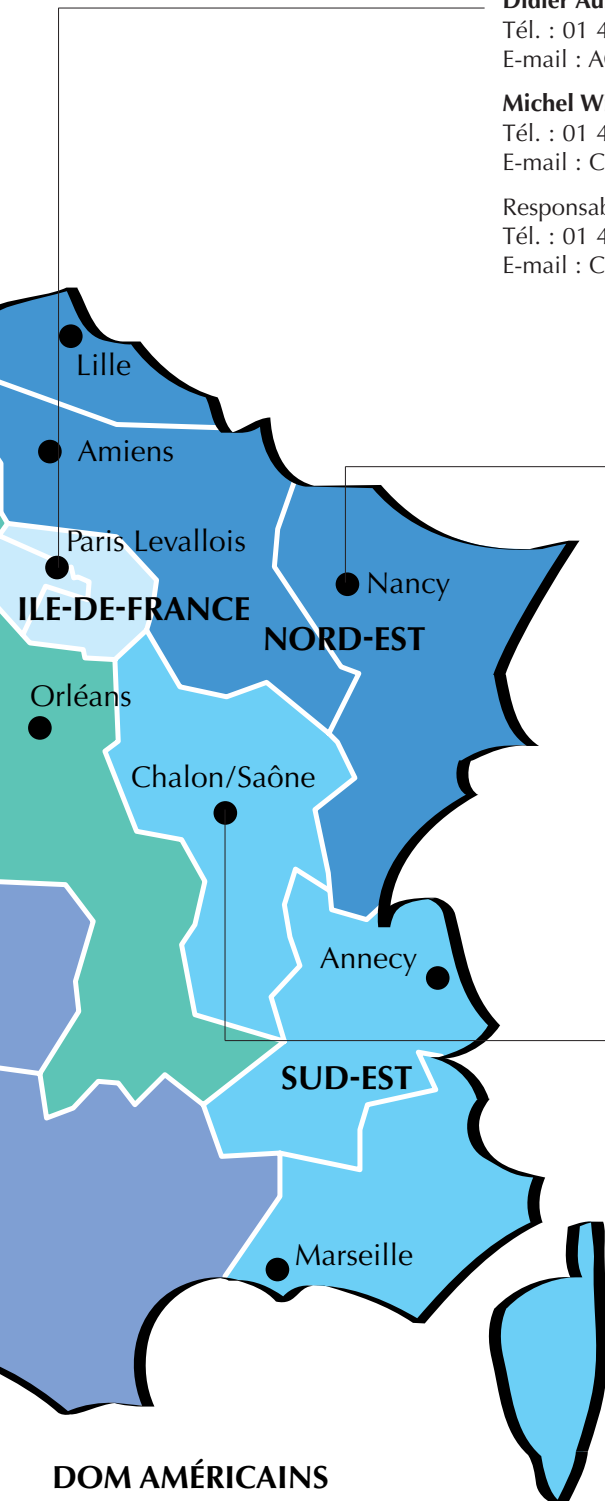
DÉLÉGATION RÉGIONALE SUD-EST

Nicolas Leclercq, Délégué régional
Tél. : 03 85 42 74 35
E-mail : AGS-DR-SE@ags.unedic.fr

Maryse Deschamps, Responsable du CGEA de Chalon-sur-Saône
Tél. : 03 85 42 74 02
E-mail : AGS-CGEA-Cn@ags.unedic.fr

Françoise Garaud, Responsable du CGEA d'Annecy
Tél. : 04 50 69 80 00
E-mail : AGS-CGEA-Ay@ags.unedic.fr

Marie-Ange Nguyen, Responsable du CGEA de Marseille
Tél. : 04 96 11 66 20
E-mail : AGS-CGEA-Me@ags.unedic.fr



DOM AMÉRICAINS



Fort-de-France

Conception : Délégation UNEDIC AGS
Réalisation : SEMIOS
Crédits photos : Délégation UNEDIC AGS
Achévé d'imprimé le 15 juin 2001



Délégation UNEDIC AGS
80, rue de Reuilly – 75012 Paris
Tél. : 01 53 17 24 31 – Fax : 01 53 17 21 91
E.mail : AGS-DN@ags.unedic.fr